

## COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU LUNDI 27 MAI 2013, A 19H30, A VOUZIERES

Ayant pouvoir de vote : *Mesdames* Dominique ARNOULD ; Isabelle BECHARD ; Josette BESTEL ; Françoise BONOMME ; Régine BRUSA ; Françoise BUSQUET ; Nathalie CAMBIER-JONVAL ; Françoise CAPPELLE ; Béatrice FABRITIUS ; Marie-Hélène FOURCART ; Ghislaine GATE ; Elisabeth HAQUIN ; Ghislaine JACQUET ; Sylvie LEFORT ; Pascale MELIN ; Agnès MERCIER ; Marie-Hélène MOREAU ; Marie-Paule MULLER ; Françoise PERONNE ; Chantal PETITJEAN ; Chantal PIEROT ; Gisèle PIERSON ; Suzanne RAULIN ; Anne SEMBENI ; Martine VERNEL ; *Messieurs* Michel ADIN ; Tony BESANCON ; Jean-Pierre BOSCHAT ; Jean-Paul BOUILLEAUX ; Mathieu BOUILLON ; Jean-Pierre BOURE ; Patrick BROUILLON ; René BRUAUX ; Roland CANIVENQ ; Francis CANNAUX ; Joël CARRE ; Eladio CERRAJERO ; Michel COLIN ; Dominique COLSON ; Jean-Pierre CORNEILLE ; Frédéric COURVOISIER-CLEMENT ; Dominique DANNEAUX ; Luc DECORNE ; Gérard DEGLAIRE ; Jean-Michel DELAHAUT ; Jean-Claude ETIENNE ; Philippe ETIENNE ; Pascal GENTY ; Christophe GIOT ; Bernard GIRONDELOT ; Olivier GODART ; Jean-Baptiste GOMEZ ; Dominique GUERIN ; Pierre GUERY ; Philippe HENRY ; Bruno JUILLET ; Hervé LAHOTTE ; Jean-Marc LAMPSON ; Jacques LANTENOIS ; Fabrice LEFEVRE ; Jean-Pierre LELARGE ; Patrick LESOILLE ; Eric LETINOIS ; Jean-Paul MAILLART ; Raoul MAS ; Frédéric MATHIAS ; Michel MAYEUX ; François MEENS ; Claude MOUTON ; Daniel NIZET ; Jacky NIZET ; André OUDIN ; Guy PAYEN ; Jean-Yves PIC ; Paul PONCIN ; Francis POTRON ; André POULAIN ; Thierry RENAUX ; Jean-Marie REVILLION ; Francis SIGNORET ; Gérard SOUDANT ; Pierre THIERY ; Bruno VALET ; Bernard WISNIEWSKI.

### Représentés :

Madame Geneviève COSSON donne pouvoir de vote à M. Frédéric COURVOISIER-CLEMENT ;  
Monsieur Claude ANCELME donne pouvoir de vote à Mme Françoise CAPPELLE ;  
Monsieur Régis BARRE donne pouvoir de vote à M. Francis SIGNORET ;  
Monsieur Pierre DEFORGES donne pouvoir de vote à M. Jean-Pierre BOURE.

**Absents excusés :** *Mesdames* Geneviève COSSON ; Brigitte GERARD ; Chantal GIOT ; Christine NOIRET-RICHET ; *Messieurs* Claude ANCELME ; Régis BARRE ; Pierre DEFORGES ; Bruno DESWAENE ; Wilfried TARNOWSKI.

**Absents non excusés :** *Mesdames* Marie-Josée BLONDELET ; Patricia BRISSOT ; Marie-Ange BROUILLON ; Véronique DELEHAIE ; Marie-Hélène DEVER ; Nadine DIDIER ; *Messieurs* Thierry BAUSSART ; Bernard BESTEL ; René BOCQUET ; Jacques BOUILLON ; Thierry CHARTIER ; Gilles COLSON ; Maurice CREUWELS ; Thierry DEGLAIRE ; Bernard DUPONCHEEL ; René FRANCAERT ; Damien GEORGES ; Dominique HARBOUT ; Christian HULOT ; Didier LANGE ; Jean-Marc LOUIS ; Jacques MACHAULT ; Pascal MARBAQUE ; Michel MICHAUX ; Christian MIELCAREK ; Patrick PARIS ; Georges PINCON ; Guillaume QUEVAL ; Christophe RAILLOT ; Gilbert RENARD ; Alain RICKAL ; Jean-Yves STEPHAN ; Gildas THIEBAULT ; Erol VAUCHEL.

**Invités :** Messieurs Jean-Luc JAEG, Sous-Préfet de Vouziers, et Jean-Luc WARSMANN, Député, Conseiller Général.

**Invités excusés :** Monsieur Pierre VERNEL, Conseiller Général.

Le quorum étant atteint, M. SIGNORET ouvre la séance à 19h45

Monsieur Raoul MAS est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

### **1) Proposition d'adhésion à la SEML développement économique : Intervention de M. JL WARSMANN**

La 2C2A a été conviée à une réunion d'information le 22 mars dernier, initiée par la Communauté de Communes des Trois Cantons, portant sur la création d'une Société d'Economie Mixte Locale ayant pour objet de soutenir le développement économique.

Monsieur SIGNORET remercie M. JL WARSMANN de sa présence et lui laisse la parole.

La SEML Ardennes Croissance aura pour vocation d'apporter un soutien aux PME et PMI ardennaises de moins de 50 salariés. Elle devra leur permettre de renforcer leurs fonds propres, et favoriser ainsi l'obtention de partenariats bancaires.

Le capital minimum de la SEML est fixé à 240 000 €

Le montant d'une action est fixé à 40 000 euros.

Chaque collectivité partenaire, disposant d'au moins une action, intégrera le conseil d'administration de la SEML. Un comité d'agrément sera mis en place, composé de la CCI, d'un cabinet d'expertise comptable notamment, qui sera chargé d'étudier les dossiers des entreprises. Ensuite, cela sera soumis au conseil d'administration de la SEML.

La SEML interviendra à hauteur de 10% maximum du capital de l'entreprise.

Monsieur WARSMANN précise que la SEML ne supportera pas de charges de personnel puisque le directeur sera bénévole. Les seules dépenses à prévoir sont la rémunération du commissaire aux comptes.

En termes de recettes, la SEML percevra les intérêts de ses placements et les intérêts lors de revente d'actions.

Partenaires financiers :

La Chambre de Commerce et d'industrie des Ardennes a décidé d'intégrer la SEML en participant à hauteur de 120 000 €.

Plusieurs collectivités ardennaises se sont déclarées intéressées.

Une négociation a actuellement lieu avec quelques banques dont le crédit agricole du nord est.

Monsieur SIGNORET remercie Monsieur WARSMANN pour sa présentation concise et claire. Un débat s'ouvre concernant différents points, à savoir, comment cela se passe-t-il pour les petites entreprises ? En cas de difficulté, de faillite, que se passe-t-il pour la collectivité ? Cela ne contrecarre-t-il pas la banque d'investissement ? Comment le comité va gérer la répartition des interventions de la SEML entre les différents territoires ? Est-ce que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat va prendre part à cette SEML ? Y a-t-il déjà des agences comme celle-ci en France ? Est-il qu'il possible d'obtenir un indicateur des entreprises concernées ?

Monsieur WARSMANN informe l'assemblée qu'une seconde réunion est prévue lors de la deuxième quinzaine de juin. Pour répondre aux diverses questions posées, Monsieur WARSMANN indique tout d'abord que si un chef d'entreprise souhaite récupérer les parts de la société, il le pourra. Il serait bien que d'autres investisseurs achètent des parts dans les sociétés. D'autre part, pour être aidée par la SEML, l'entreprise doit être sous forme de société. Concernant les risques pris par les collectivités, il n'y en a aucun concernant la responsabilité, mais financièrement, le risque est de perdre l'investissement initial.

L'agence vient en complément de la banque d'investissement et ne fait donc pas double emploi. Concernant la répartition sur les territoires, à l'heure d'aujourd'hui, il est difficile de répondre à cette question. En effet, tout dépend des demandes réceptionnées. Toutefois, il est évident que les crédits sont insuffisants pour aider 2 entreprises, le choix se portera sur celle située sur le territoire n'ayant pas encore bénéficié d'aide de la SEML.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat intervient dans l'agence au travers du comité d'agrément mais sans apport de capital.

A priori, ce type d'agence n'existe pas en France actuellement.

Pour répondre à la dernière question, Monsieur WARSMANN, indique qu'il est effectivement possible d'avoir une approche du nombre d'entreprises comprenant 5 à 20 salariés ; il reviendra vers Monsieur SIGNORET afin de lui apporter ces éléments.

Monsieur WARSMANN ajoute qu'il serait bien que la délibération soit prise pour aux alentours du 20 juin prochain.

Monsieur SIGNORET indique que ce point sera à l'ordre du jour des prochains bureau et conseil prévus courant juin après examen par les commissions concernées.

***2) PISCINE : Présentation par l'atelier Po & Po de l'Avant-Projet Définitif, Validation de l'APD, Plan de Financement prévisionnel, Autorisation de lancement d'une consultation pour travaux, Autorisation de dépôt du permis de construire, autorisation de dépôt des demandes de subvention***

A l'issue de la procédure de consultation pour la maîtrise d'œuvre de construction de la piscine intercommunale, l'atelier Po & Po a été retenu.

Madame HAQUIN regrette que la commission Travaux, Habitat et Cadre de Vie n'ait pas été saisie de ce point avant délibération du conseil de communauté.

Monsieur SIGNORET en prend note de même que Monsieur JC ETIENNE, vice-Président en charge de cette commission. Il indique néanmoins que ce point a été présenté devant le Bureau.

M. CALLIGARO – Atelier PO&PO présente l'esquisse de ce que sera la future piscine indiquant que l'insertion de cet équipement sur le terrain est conçue de manière à permettre son développement futur.

Il rappelle que cet équipement sera situé rue de Syrienne à Vouziers et disposera d'un parking public et un parking destiné aux scolaires. Ce bâtiment reprend la ligne directrice du terrain, la partie haute est dessinée comme un promontoire.

L'équipement se décompose en 3 parties :

- ✓ Hall – bassins
- ✓ Balnéo-remise en forme, fitness
- ✓ Accueil

L'accueil comporte une baie vitrée donnant sur les bassins. Les vestiaires sont composés de 4 blocs, modulables selon besoin, la zone douches/sanitaires est décomposée en 2 parties, hommes et femmes.

Cette partie débouche sur la pataugeoire et la partie la plus basse des bassins. Ensuite, se trouve l'aire de jeux, le solarium et la plage végétale et ensuite une zone cardio-musculation et zone hammam, spa, douches massantes.

Le bassin est composé de 5 couloirs.

Les gradins sont accessibles, soit par les bassins, soit par l'accueil pour les accompagnateurs.

L'éclairage naturel est suffisant, il n'est donc pas nécessaire d'allumer les lumières à tout moment.

Afin de préserver l'homogénéité du bâtiment, la toiture est non différenciée, sur la partie basse, elle est végétalisée. Une partie du toit est prévu pour l'installation de panneaux solaires. Le bardage est cuivré.

Le fonds du bassin est variable suivant le besoin des différents utilisateurs ; possibilité de prévoir un bassin en inox.

Possibilité d'installer une chaufferie bois dans l'éventualité de la mutualiser avec d'autres équipements.

Concernant le fonds mobile, Madame HAQUIN demande quelle option a été retenue par le Bureau. Quel est l'entretien de ce type d'installation ? Quelle est la durée de vie ? N'est-il pas possible de retenir autre chose de

moins onéreux qu'un fonds mobile ? Comment peut être déposé un dossier de demande de subvention sans connaître les montants réels ou le plan de financement définitif ?

Monsieur SIGNORET indique que ce projet est issu d'un large consensus des acteurs concernés (Club Nautique Vouzinois, Directeur de la piscine...). Le Bureau en a débattu à plusieurs reprises également. L'appel d'offres permettra d'affiner les montants et des choix seront ensuite opérés. Les demandes de subvention vont être déposées sur la base d'un coût estimatif global remis par le maître d'œuvre au stade de l'APD.

Concernant le fonds mobile et l'entretien, Monsieur CALLIGARO indique que ce système câblé nécessite un entretien régulier comme toute pièce mécanique.

Monsieur LAHOTTE demande précision sur la situation du bâtiment afin de connaître l'orientation du toit prévu pour l'installation de panneaux photovoltaïques puisque les points cardinaux ne figurent pas sur les plans.

Monsieur CALLIGARO indique que la toiture concernée par les panneaux photovoltaïques est orientée sud-ouest.

Monsieur MATHIAS soulève le caractère onéreux d'une chaudière bois.

Monsieur CALLIGARO indique que le coût s'élève effectivement à 400 000 €, charge importante pour un seul équipement qu'il est préférable de mutualiser. En conséquence, dans le local technique, est prévu un échangeur dans l'éventualité de raccorder la piscine à un réseau de chaleur bois.

M. RENAUX indique que la chaudière ne doit pas être surdimensionnée au risque de mal fonctionner. Monsieur CALLIGARO rappelle qu'aujourd'hui le projet prévoit une chaudière gaz et simplement un échangeur pour raccordement futur à un réseau de chaleur au bois.

Monsieur CALLIGARO aborde ensuite la question du revêtement du bassin pour lequel un choix est à faire. Actuellement, une option bassin inox est prévue.

Il y a l'inox revêtu, celui-ci est revêtu d'un liner en PVC soudé à chaud sur les plaques d'inox, qui sont ensuite soudées et mis en place sur site. Il y a un recul de plus de 30 ans sur ce produit. C'est ce qui a été fait pour les bassins olympiques à Londres et à Pékin. Ce matériau a une facilité de montage et d'entretien et fait preuve de longévité. Des bassins ont été conçus il y a plus de 25 ans sans que les panneaux n'aient été changés depuis. Il y a également l'inox gris, brut, mais qui est beaucoup plus onéreux.

La plage et le bassin sont prévus, en option de base, en carrelage. Le cabinet les a prévus en résine. Concernant les bassins en résine, nous avons déjà du recul, quant aux plages, c'est plus récent, mais il y a tous les agréments nécessaires. Les usagers en sont très contents. Ce type de produit est peu onéreux.

Monsieur CALLIGARO souligne qu'il est important de savoir à l'avance si le bassin sera revêtu d'inox, afin de ne pas entraîner une trop grande augmentation du coût. En effet, ce revêtement étant autoportant, le coffrage en béton n'est pas le même.

Monsieur MATHIAS demande s'il est nécessaire de choisir maintenant entre inox et autre revêtement ou s'il est possible de garder l'inox en option.

Monsieur CALLIGARO répond qu'il est préférable d'effectuer le choix dès que possible afin de tirer le meilleur parti d'économies potentielles dans la conception des fondations béton.

Monsieur FORGET ajoute que pour un bassin en résine ou en carrelage, c'est un coffrage béton standard alors que pour l'inox, c'est un coffrage différent.

Monsieur MATHIAS indique qu'il est difficile d'abandonner une option sans savoir quel en est le coût.

Monsieur FORGET répond que le surcoût d'un bassin inox, s'il est prévu, s'élève à 150 000 €.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT demande ce qui empêche de lancer un appel d'offres. Il ajoute qu'il serait bien de reprendre les avantages, inconvénients, coûts... dans un tableau, ce qui serait plus lisible.

Monsieur FORGET indique que cela a un impact sur différents lots ce qui rend compliqué le travail de chiffrage des offres par les entreprises et leur analyse ensuite.

Monsieur SIGNORET rappelle que l'offre de base demandée était le carrelage, qu'il est possible de faire évoluer vers la résine.

Monsieur MATHIAS fait remarquer qu'énormément de temps a été consacré au bassin inox pour rien.

Monsieur SIGNORET indique que les bassins en résine sont faciles d'entretien et qu'il y a différents coloris.

Monsieur CALLIGARO ajoute que cette option peut être gardée jusqu'à la consultation car cela ne remet pas les autres lots en compte.

Monsieur SIGNORET reprend les éléments retenus pour le lancement de la consultation, le dépôt du permis de construire et la demande de subvention, soit carrelage option résine.

Monsieur FORGET prend la parole afin de présenter le plan de financement.

Coût d'opération	
Elément de l'opération	Coût HT
Achat Terrain	427 000,00 €
Archéologie préventive	22 500,00 €
Construction de la piscine (actu à +5%)	5 609 006,00 €
AMO	129 650,00 €
Maîtrise d'œuvre (12%)	722 228,00 €
OPC	80 000,00 €
SPS	50 000,00 €
Ingénierie environnementale	110 000,00 €
Rémunérations candidats	44 000,00 €
<b>Récapitulatif total des dépenses</b>	
Immobilier (terrain+bâtiment)	449 500,00 €
Piscine	6 744 884,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 194 384,00 €</b>

#### Financements mobilisables :

Région Champagne Ardennes : 1 000 000 € + 800 000 € + 400 000 €

Etat au titre du PER : 250 000 € (pour une enveloppe de 906 000 € TTC)

Département des Ardennes : 200 000 €/an sur 10 ans (Eq subvention 1600000 €)

CNDS ?

DETR ?

Mode de financement du projet (HT)			
type de financement	Terrains	Piscine	TOTAL
Coût d'opération	449 500,00 €	6 744 884,00 €	7 194 384,00 €
Subvention	- €	2 450 000,00 €	2 450 000,00 €
Apports	427 000,00 €	573 000,00 €	1 000 000,00 €
Besoin de financement (emprunt)	22 500,00 €	3 721 884,00 €	3 744 384,00 €
<b>Emprunt</b>			
sur 25 ans	22 500,00 €	2 136 884,00 €	2 159 384,00 €
sur 10 ans (compensation CG08)		1 585 000,00 €	1 585 000,00 €

**Autorisation de lancement d'une consultation pour travaux**

Appel d'offres ouvert européen avec recours si possible à une procédure adaptée pour les lots inférieurs à 20 % du montant total et 1 000 000 €

LOT 1 : Gros œuvre

LOT 2 : Charpente

LOT 3 : Couverture Bardage métallique LOT 4 : Menuiseries extérieures

LOT 5 : Menuiseries intérieures

LOT 6 : Cloisons Doublages - Faux plafonds

LOT 7 : Serrurerie

LOT 8 : Revêtement de sols ± Résine ± Sols souples

LOT 9 : Peinture

LOT 10 : Equipements piscine

LOT 11 : Electricité ± Courants forts ± Courants faibles

LOT 12 : Plomberie - Sanitaires LOT 13 : traitement d'eau

LOT 14 : Chauffage - ventilation LOT 15 : Bassins inox

LOT 16 : VRD - Espaces Verts LOT 17 Plafond tendu

LOT 18 contrôle d'accès

LOT 19 : Façades bois

Publicité : BOAMP, JOUE, Profil d'acheteur de la 2C2A

Date limite de réception des offres : 27 septembre 2013 – 12h00

Réponses électroniques acceptées

1/ **Prix des prestations** (coefficient pondérateur 55%)

2/ **Valeur technique de l'offre** appréciée au regard du mémoire technique (coefficient pondérateur 45%)

Monsieur LAHOTTE souligne l'absence de critère s'agissant des délais.

Monsieur FORGET indique que ce critère est inclus à la valeur technique, précisant qu'au cours de l'exécution des marchés, des pénalités de retard peuvent être appliquées et se développent actuellement la bonification pour réception anticipée du chantier.

Monsieur POTRON s'interroge sur le coût de fonctionnement de cet équipement.

Monsieur SIGNORET répond qu'il est difficile à déterminer à l'heure actuelle, toutefois l'objectif fixé est de 500 à 600 000 €, ce qui entraîne un surcoût d'environ 400 000 € par rapport à la piscine actuelle.

Monsieur CALLIGARO remercie l'assemblée pour son attention.

Monsieur SIGNORET remercie Monsieur CALLIGARO pour sa présentation et ses précisions.

*Le conseil communautaire valide l'avant-projet définitif de la piscine, le Plan de Financement prévisionnel, autorise le lancement d'une consultation pour travaux, le dépôt du permis de construire et le dépôt des demandes de subvention, à 77 voix POUR, 1 voix CONTRE et 10 Abstentions.*

**3) CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME DE BOIS DECHIQUETE :**  
**Autorisation de lancement d'une consultation pour la réalisation des travaux**

Le Conseil de Communauté en date du 1<sup>er</sup> octobre 2012 a validé l'implantation d'une plate-forme de stockage de bois déchiqueté à Grandpré, un plan de financement prévisionnel ainsi que le dépôt de permis de construire.

Inscription au budget 2013.

Réalisation de plateforme - Frais d'études, travaux et divers	358 800,00 €
Matériel de broyage	95 680,00 €

<b>TOTAL DEPENSES</b>
-----------------------

<b>454 480,00 €</b>
---------------------

Il est donc proposé au Conseil de Communauté d'autoriser le lancement d'une consultation pour la réalisation des travaux, dans les conditions suivantes :

**Marché à procédure adaptée** : Marché de travaux

**Parution obligatoire** : BOAMP ou journal des annonces légales + profil acheteur

Date de parution le 29 mai 2013

Date de réception le 28 juin 2013 à 12h00.

Allotissement :

LOT N° 01 Terrassement- Gros Œuvre

LOT N° 02 Charpente/ Couverture / Bardages

LOT N° 03 VRD/ Clôture

Critères de sélection des offres :

- le prix des prestations (60 %),
- la valeur technique de l'offre appréciée au travers du mémoire technique joint à l'offre (30 %)
- le délai d'exécution (10 %)

Monsieur FORGET précise que le dépôt de demande de subvention au titre du PER doit être effectué avant fin juin 2013.

Monsieur CORNEILLE rappelle qu'il était déjà intervenu sur ce projet en conseil pour évoquer les points suivants : Une plaquette de bonne qualité doit avoir une dimension de 3 sur 5 cm. Le bois marchand est déjà commercialisé à moins de 100 km d'ici.. A l'heure actuelle, la forêt publique est exploitée au maximum, ce qui implique d'avoir à prospecter vers le privé.

Monsieur SIGNORET remercie M. CORNEILLE pour ses remarques en soulignant son expertise. L'appel d'offres va être lancé somme toute, la réalisation quant à elle sera effectuée dès lors qu'un porteur de projet sera identifié, étant précisé qu'ENERCOOP, société coopérative d'intérêt collectif, a été sollicitée.

**Le conseil communautaire autorise le lancement d'une consultation pour la réalisation des travaux pour la construction d'une plateforme de bois déchiqueté, à 66 voix POUR, voix 20 CONTRE et 2 Abstentions.**

#### **4) FINANCES :**

##### **• Décision modificative du budget bâtiment d'entreprises**

La décision modificative suivante concernant le budget annexe « bâtiment d'entreprises » est proposée pour délibération, qui a été examinée par la commission Finances du 21 mai dernier.

Dépenses de fonctionnement :

Article 022 : Dépenses imprévues : -1'000€

Recettes de fonctionnement

Article 752 : Revenus des immeubles : -1'000€

Il s'agit de prévoir des crédits permettant le paiement de l'avance de 5% pour les entreprises titulaires d'un marché supérieur à 50'000€.

Dépenses d'investissement

Chapitre 23 : -> Compte 238 "Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles" : + 50'000

Chapitre 21: -> Compte 21318 "Autres bâtiments publics" : - 50'000

Compte 041: ->Compte 21318: "Constructions" : + 50'000

Recettes d'investissement

Chapitre 041 : -> Compte 238 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles:+ 50'000

**Le conseil communautaire accepte les décisions modificatives du budget bâtiment d'entreprises, à l'unanimité.**

- ***Durée d'amortissement des subventions***

Monsieur COLIN propose que ce point soit reporté au motif que la commission Finances n'en a pas été saisie. Le Conseil de Communauté accepte le report de ce point.

- ***Commission Intercommunale des Impôts Directs***

Monsieur COLIN rappelle que 33 personnes ont, à l'heure actuelle, fait acte de candidature. Il lance un nouvel appel, en précisant que la liste ne peut dépasser 40 membres.

Aucune nouvelle candidature n'étant proposée, la liste est donc arrêtée à 33 personnes qui sera proposée aux services fiscaux.

**Le conseil communautaire arrête la liste à 33 personnes pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs, à l'unanimité.**

- **Convention de moyens 2013 avec l'UCIA**

Le Conseil de Communauté en date du 12 septembre 2012 a validé l'accord cadre fixant les objectifs à 5 ans pour l'UCIA et la convention de moyens 2012 attribuant à l'association une aide financière.

Monsieur COLIN précise que le rapport 2012 établi par l'association n'est pas suffisamment précis essentiellement au niveau de l'aspect financier. En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de reconduire la convention de moyens 2013 dans les mêmes conditions que celle de 2012 soit 4000 € pour les animations distractives et 2 900 € pour l'ingénierie.

La commission propose les objectifs 2013 suivants :

**Poursuite de la dynamisation de l'association permettant la mise en œuvre du plan d'actions 2013/2015 :**

L'association poursuivra sa démarche de structuration et de dynamisation dans le but d'acquiescer davantage d'autonomie financière en poursuivant une démarche de réduction de ses charges et d'augmentation de ses recettes.

Elle développera des actions génératrices de recettes et veillera à développer le nombre d'adhérents en prospectant sur l'ensemble du territoire de la 2C2A. L'association fournira à la 2C2A le bilan et le compte d'exploitation 2013 certifié, accompagné d'une analyse financière par action.

Un récapitulatif du nombre d'adhérents précisant la répartition géographique devra également être fourni étant rappelé que l'accord cadre fixe un objectif de 120 adhérents à horizon 2017.

**Pérennisation et développement des événements commerciaux :**



L'association veillera à proposer des événements commerciaux innovants et développera des actions sur l'ensemble du territoire de la 2C2A.

*Le conseil communautaire approuve la convention de moyens 2013 avec l'UCIA, à l'unanimité.*

## 5) QUESTIONS DIVERSES

Bâtiment d'entreprises – Modification du permis de construire

Monsieur FORGET rappelle que le conseil communautaire a délibéré à plusieurs reprises sur ce point. Toutefois, un acteur économique a pour objectif de créer 2 entreprises qui le conduirait à occuper 2 cellules au sein du bâtiment d'entreprises. Son projet nécessite néanmoins que ces deux cellules soient équipés de ponts roulants. Pour répondre aux attentes de ce porteur de projet, il est nécessaire d'augmenter la hauteur du bâtiment, ce qui entraîne la relance d'une consultation pour les lots gros œuvre et charpente, et donc impacte sur le permis de construire. Il est donc proposé d'autoriser le président à modifier ce permis de construire.

Monsieur SIGNORET indique que ce porteur de projet, sérieux, est déjà installé sur le territoire. La création de 6 emplois potentiels est en jeu.

Cette modification entraîne un surcoût de 50 à 60 000 € pour 2 projets complémentaires, créateurs d'emplois.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT souligne que le bâtiment d'entreprises n'a pas vocation à s'adapter aux porteurs de projet. L'acteur n'a-t-il pas réfléchi à la construction de son futur bâtiment ?

Monsieur SIGNORET indique que ce chef d'entreprise a justement compris le fonctionnement du bâtiment d'entreprises qui a pour but de lancer une entreprise pour ensuite la pérenniser.

Monsieur FORGET ajoute qu'il sera nécessaire de réfléchir à la politique tarifaire puisque la logique est de définir une progressivité des loyers.

Cette modification impacte effectivement sur le prix d'équilibre local.

*Le conseil communautaire accepte la modification du permis de construire, à l'unanimité.*

*Plus aucune question n'étant posée, M. SIGNORET remercie l'assemblée de sa présence et lève la séance à 21h15.*

Fait à Vouziers, le 30 mai 2013

Le Président

Francis SIGNORET



Le Secrétaire de Séance,

Raoul MAS

